

Union particulière pour l'enregistrement international des marques (Union de Madrid)

Assemblée

**Cinquante-huitième session (33^e session extraordinaire)
Genève, 9 – 17 juillet 2024**

RAPPORT

adopté par l'assemblée

1. L'assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document [A/65/1](#)) : 1, 2, 3, 4, 6, 8.ii), 9, 12, 18, 21 et 22.
2. Les rapports sur ces points, à l'exception du point 12, figurent dans le rapport général (document [A/65/11](#)).
3. Le rapport sur le point 12 figure dans le présent document.
4. Mme Loreto Bresky (Chili), présidente de l'Assemblée de l'Union de Madrid, a présidé la réunion.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

SYSTÈME DE MADRID

5. La présidente a souhaité la bienvenue à une nouvelle partie contractante qui a adhéré au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "Protocole de Madrid") depuis la dernière session de l'Assemblée de l'Union de Madrid (ci-après dénommée "Assemblée") en juillet 2023, à savoir le Qatar.
6. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [MM/A/58/1](#).
7. Le Secrétariat a rappelé que le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommés "groupe de travail" et "système de Madrid") avait tenu sa vingt et unième session du 13 au 17 novembre 2023 et avait adopté, avec effet immédiat, une mesure transitoire visant à aligner le cycle d'élection des membres de son bureau sur l'article 9 des Règles générales de procédure de l'OMPI, en vertu de laquelle Mme Marija Božić (Serbie) a été élue présidente, et M. Long Kemvichet (Cambodge) et M. Dustyn Taylor (Australie) ont été élus vice-présidents. Le Secrétariat a indiqué que, bien que le document MM/A/58/1 fasse état de plusieurs thèmes examinés par le groupe de travail, il souhaitait mettre l'accent sur deux d'entre eux, à savoir la dépendance et l'introduction éventuelle de nouvelles langues. Le groupe de travail a examiné une proposition présentée par plusieurs délégations visant à introduire des éléments de flexibilité concernant la dépendance et l'exigence relative à la marque de base. Le groupe de travail a décidé de poursuivre l'examen de cette proposition lors de sa prochaine session et a encouragé les membres et les observateurs à soumettre des propositions ou des observations concernant la dépendance. À la suite d'un compte rendu du Bureau international sur les consultations techniques qu'il a menées sur l'introduction éventuelle de nouvelles langues et sur une proposition de voie à suivre, le groupe de travail a demandé au Bureau international d'établir un projet détaillé de plan de mise en œuvre pour l'amélioration de la base de données terminologique tenue par le Bureau international, l'élaboration d'un format normalisé déchiffrable par ordinateur pour l'échange de données avec les offices et l'introduction d'une pratique différenciée en matière de traduction. L'introduction de telles mesures serait utile aux titulaires de marques, indépendamment de l'introduction éventuelle de nouvelles langues. Le Secrétariat a indiqué qu'il saisissait cette occasion pour corriger une erreur typographique à la règle 32.2)i) du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "règlement d'exécution"), qui renvoie à la règle 40.7) au lieu de la règle 40.8), erreur qui sera corrigée après la clôture de la session.
8. La délégation de l'Algérie, parlant au nom des États arabes membres de l'Union de Madrid, a remercié le Secrétariat pour les consultations menées à la demande du groupe de travail et a réaffirmé son intérêt pour l'introduction de l'arabe en tant que langue du système de Madrid, considérant que l'arabe est une langue officielle de l'Organisation des Nations Unies (ONU), que son introduction serait conforme aux critères convenus pour l'introduction de nouvelles langues et que plusieurs avantages pourraient être tirés de cette introduction. La délégation a rappelé que l'arabe est la langue officielle de 22 États membres, dont 10 sont membres de l'Union de Madrid, et qu'elle est parlée par plus de 280 millions de personnes dans le monde, se classant parmi les cinq premières langues parlées en tant que langue maternelle. La délégation s'est félicitée des documents établis par le Bureau international sur ce sujet et s'est déclarée optimiste quant à l'introduction de nouvelles langues dans le système de Madrid. Elle a indiqué que la langue était l'un des principaux obstacles auxquels les États arabes étaient confrontés et que l'introduction de l'arabe en tant que langue du système de Madrid inciterait ces États à adhérer au système. En outre, cette introduction augmenterait le nombre de demandes internationales et de désignations dans le cadre du système de Madrid. La délégation a exprimé sa volonté de poursuivre les négociations et les

consultations avec le groupe de travail concernant l'introduction de l'arabe en tant que langue du système de Madrid dans un délai approprié et conformément aux critères convenus.

9. La délégation de la Chine a souligné que le système de Madrid traversait une période de réformes importantes et a rappelé que le groupe de travail discutait de la dépendance, de l'introduction de nouvelles langues et d'autres questions importantes qui auraient une incidence sur le développement à long terme du système de Madrid. La délégation a rappelé les travaux entrepris par le Secrétariat, notamment la tenue de consultations techniques avec toutes les parties concernées au sujet de l'introduction de nouvelles langues dans le système de Madrid, et a salué les efforts déployés par le Secrétariat et toutes les parties concernées, déclarant qu'elle continuerait à participer activement à ces consultations. La délégation a encouragé le Secrétariat et toutes les parties concernées à continuer d'écouter la voix des utilisateurs à la lumière des développements en cours et à travailler ensemble pour promouvoir le système de Madrid et améliorer encore son cadre juridique afin de fournir de meilleurs services à ses utilisateurs du monde entier.

10. La délégation du Brésil a réitéré son soutien à l'élargissement du régime linguistique du système de Madrid, notamment en vue d'introduire le portugais comme langue du système de Madrid. Elle a rappelé que le portugais est la huitième langue la plus parlée dans le monde, avec 263 millions de locuteurs natifs, dont 215 résident sur le territoire brésilien. Le Protocole de Madrid était entré en vigueur au Brésil un peu moins de cinq ans auparavant, en octobre 2019. Depuis lors, le nombre d'enregistrements de marques au Brésil avait augmenté rapidement. Selon les informations disponibles à l'OMPI, le nombre de demandes d'enregistrement de marques déposées au Brésil entre 2020 et 2021 avait augmenté de 32%. Entre 2021 et 2022, alors que plusieurs offices avaient connu une baisse du nombre d'enregistrements, le Brésil avait observé une augmentation continue du nombre de demandes, ce qui avait permis à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) du Brésil de renforcer sa position en tant que septième office pour le nombre de demandes d'enregistrement de marques, avec 450 000 enregistrements cette année-là, ce qui représentait une augmentation de 10%. La forte demande d'enregistrements de marques au Brésil ne s'était cependant pas accompagnée d'une augmentation de l'utilisation du système de Madrid au même rythme, ce qui témoigne du potentiel gaspillé du fait que le système de Madrid n'était pas ouvert au portugais. La délégation a souligné les avantages considérables que représentait l'inclusion du portugais pour le système de Madrid, notamment en ce qui concerne les recettes possibles, et le fait que le coût de l'introduction de cette langue ne serait pas élevé parce que le système de Madrid était déjà adapté aux langues utilisant des caractères latins. La délégation s'est déclarée favorable à un large débat sur l'introduction de nouvelles langues dans la base de données terminologique, en particulier le portugais, au cours de la prochaine session du groupe de travail.

11. La délégation du Qatar a annoncé que, le 3 mai 2024, elle avait déposé son instrument d'adhésion au Protocole de Madrid auprès du Directeur général de l'OMPI et qu'elle adaptait ses procédures en fonction de cette adhésion afin d'accélérer la mise en place d'une économie fondée sur le savoir, conformément à la Vision 2030 du Qatar. La délégation a exprimé son appui en faveur de la position du groupe des pays arabes concernant l'inclusion de la langue arabe dans le système de Madrid, étant donné qu'il s'agissait de l'une des six langues officielles de l'ONU, parlée par plus de 380 millions de personnes, et de la langue officielle de 22 pays. Alors que l'utilisation du système de Madrid dans les États arabes membres avait connu une croissance exponentielle ces dernières années, la langue restait un obstacle. L'introduction de l'arabe serait un facteur important pour faciliter et encourager l'utilisation du système de Madrid par les entreprises des pays arabes, quelle que soit leur taille. La délégation s'est déclarée convaincue que l'introduction de solutions d'intelligence artificielle (IA) permettrait de réduire considérablement les coûts liés à l'introduction de la langue arabe dans le système de Madrid et a demandé que l'on envisage l'adoption de ces technologies pour accélérer l'introduction de la langue arabe.

12. La délégation de l'Inde a reconnu que le Protocole de Madrid avait fait l'objet de diverses modifications pour tenir compte de l'évolution des besoins et des progrès dans le domaine de l'enregistrement international des marques et a exprimé son soutien et son engagement inébranlables en faveur du renforcement du système d'enregistrement international des marques. La délégation a appuyé la proposition visant à maintenir l'exigence relative à la marque de base, tout en réduisant la période de dépendance de cinq à trois ans, et a souligné l'importance du maintien de l'exigence relative à la marque de base, qui garantit que les titulaires de marques peuvent s'appuyer sur un cadre cohérent et crédible pour la protection de leur propriété intellectuelle. La délégation s'est également déclarée favorable à l'introduction d'un délai minimum de deux mois pour répondre aux notifications de refus provisoire, dans l'intérêt des titulaires de marques, car cela faciliterait une gestion plus efficace des portefeuilles internationaux de marques et réduirait le risque de perte des droits de marque en raison de retards de procédure. La délégation a indiqué que l'Inde, qui est l'un des pays les plus diversifiés du monde sur le plan linguistique, reconnaissait l'importance de la diversité linguistique et est favorable aux mesures qui favorisent l'intégration. Elle était donc convaincue que l'inclusion de langues supplémentaires dans le système de Madrid serait approuvée à l'issue d'une évaluation approfondie de la faisabilité. La délégation a réitéré son engagement à travailler en étroite collaboration avec les États membres dans le cadre de leurs délibérations sur les différentes propositions.

13. La délégation de l'Espagne a déclaré qu'elle était consciente de l'importance des travaux et des études techniques pour l'Organisation et que, de ce fait, elle participait activement aux groupes de travail des différents systèmes, en particulier au groupe de travail sur le système de Madrid. La délégation a indiqué que le bon fonctionnement du système et sa stabilité étaient des préoccupations importantes pour elle et qu'elle attendait avec intérêt les changements proposés à la session précédente du groupe de travail en ce qui concerne l'élection des membres du bureau, persuadée que les changements apportés à la procédure de conduite des sessions viseraient toujours à contribuer à un meilleur fonctionnement du système. En ce qui concerne les modifications éventuelles du régime de dépendance, la délégation a rappelé qu'après plusieurs années de propositions et de discussions, le Secrétariat avait demandé aux membres de ce groupe de travail de présenter des propositions concrètes pour faire avancer le débat. Tout en attendant avec intérêt les propositions de ses collègues, la délégation souhaitait rappeler que le régime de dépendance était l'un des piliers du fonctionnement du système de Madrid et que toute proposition visant à l'améliorer devait être soigneusement étudiée, tout en ajoutant qu'il convenait de faire preuve de prudence et de circonspection lorsqu'on modifiait des aspects essentiels. En ce qui concerne le multilinguisme, la délégation a indiqué qu'elle avait noté avec intérêt l'engagement ferme du Secrétariat d'accroître la présence de nouvelles langues dans le système de Madrid et qu'elle analyserait avec intérêt les initiatives qui garantissent l'efficacité et la viabilité du système.

14. La délégation du Portugal s'est félicitée du travail accompli par l'Organisation pour promouvoir le multilinguisme et l'introduction éventuelle de nouvelles langues dans le système de Madrid, et s'est déclarée convaincue qu'un système multilingue et inclusif serait plus solide et mieux à même de répondre aux besoins d'une économie mondialisée et diversifiée. La délégation a rappelé que le portugais était la huitième langue la plus parlée dans le monde et la langue officielle de neuf pays sur quatre continents, avec près de 300 millions de locuteurs dans le monde, et bientôt 350 millions de locuteurs d'ici à 2050. Cette vaste communauté linguistique représentait non seulement une diversité culturelle, mais aussi un marché économique mondial important, car les neuf économies combinées de la Communauté des pays de langue portugaise représentaient une valeur d'environ 2,7 milliards d'euros, soit 2,89 milliards de dollars É.-U., ce qui en ferait la sixième économie mondiale s'il ne s'agissait que d'un seul pays, selon les chiffres du Fonds monétaire international (FMI) de 2016. La délégation a déclaré que l'introduction éventuelle du portugais faciliterait l'accès des utilisateurs des pays lusophones au système de Madrid en éliminant les obstacles qui les empêchent de protéger leurs marques sur les marchés internationaux. La délégation a reconnu que, malgré

les difficultés logistiques et financières liées à l'introduction de nouvelles langues dans le système de Madrid, les avantages l'emporteraient sur les coûts initiaux en augmentant l'utilisation du système et les avantages pour ses utilisateurs. La délégation a réitéré sa volonté de contribuer aux discussions et de participer aux efforts nécessaires pour analyser l'introduction du portugais et d'autres langues dans le système de Madrid.

15. La délégation de l'Arabie saoudite, tout en saluant les efforts du groupe de travail et l'avancement de ses travaux, a annoncé que le Royaume d'Arabie saoudite avait l'intention de déposer son instrument d'adhésion au Protocole de Madrid dans un avenir proche. La délégation a souligné l'importance d'introduire l'arabe comme l'une des langues du système de Madrid, ainsi que d'autres langues officielles du système des Nations Unies, et de promouvoir le multilinguisme comme l'une des valeurs fondamentales de l'Organisation. La délégation a déclaré que cette introduction contribuerait à promouvoir l'utilisation du système de Madrid auprès des titulaires de droits dans les pays arabes.

16. La délégation de la Fédération de Russie a exprimé son soutien aux mesures prises par le Secrétariat pour améliorer le système de Madrid et le rendre plus convivial et plus attrayant pour les déposants et les utilisateurs et a déclaré qu'elle était favorable à la poursuite des travaux sur l'élargissement du régime linguistique du système de Madrid dans le contexte de l'introduction du russe, de l'arabe et du chinois. La délégation a félicité le Secrétariat d'avoir mené des consultations informelles pendant l'intersession, y compris la préparation d'un questionnaire sur la collecte et la disponibilité de données concernant les indications de produits et de services dans plusieurs langues, et a indiqué qu'elle était disposée à continuer d'aider pleinement le Secrétariat sur la question de l'introduction du russe comme langue du système de Madrid. En ce qui concerne les discussions en cours sur la dépendance, la délégation a rappelé qu'elle a toujours préconisé le gel de l'application des alinéas 2), 3), 4) et 6) de l'article 6 du Protocole de Madrid, soulignant que, de toutes les options possibles envisagées, le gel était la seule option qui relevait de la compétence de l'Assemblée de l'Union de Madrid et qui ne nécessitait pas la convocation d'une conférence diplomatique. La délégation a fait observer que le gel de l'application du principe de dépendance serait une solution temporaire pour une période raisonnable permettant d'analyser son impact sur les déposants et les titulaires de marques, ainsi que sur le système de Madrid dans son ensemble. Le gel de l'application de la période de dépendance donnerait aux États membres, aux offices de propriété intellectuelle et aux utilisateurs le temps d'évaluer dans la pratique les avantages et les inconvénients de la réduction de la période de dépendance. De cette manière, toutes les parties prenantes seraient en mesure d'utiliser cet élément de flexibilité et de plaider en faveur d'une réduction de la période de dépendance. La délégation a déclaré qu'elle était prête à engager un dialogue instructif en vue d'améliorer encore le système de Madrid dans l'intérêt de tous ses utilisateurs. La délégation regrettait de devoir réitérer sa profonde préoccupation et sa ferme condamnation des actions destructrices de l'Union européenne, qui étaient contraires aux normes du droit international dans le domaine de la propriété intellectuelle en ce qui concerne la protection des droits des déposants de demandes d'enregistrement de marques et des titulaires de droits russes, actions qui étaient absolument inacceptables et inadmissibles.

17. La délégation du Soudan a souligné l'importance d'introduire l'arabe, ainsi que le chinois et le russe, comme langues du système de Madrid, étant donné qu'il s'agissait de langues officielles de l'ONU, ajoutant qu'une augmentation du nombre de langues attirerait davantage d'utilisateurs vers le système de Madrid. Un plus grand nombre de titulaires de marques seraient en mesure de gérer leurs demandes et leurs enregistrements et de recevoir les décisions des offices désignés dans leur langue nationale. La délégation a fait observer que l'introduction de l'arabe contribuerait à augmenter le nombre de pays arabes qui ne sont pas membres du système de Madrid, étant donné que seuls quelques pays arabes sont membres du système. La délégation s'est déclarée favorable à la poursuite des consultations sur les moyens concrets de tirer parti de l'introduction d'un plus grand nombre de langues dans le système de Madrid et de réduire les coûts tout en maintenant le financement nécessaire, et a

souligné l'importance de la mise au point de systèmes numériques pour faciliter cette introduction.

18. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est félicitée de la récente coopération avec l'Organisation pour le lancement du projet Madrid Flyer, qui a permis de sensibiliser les petites et moyennes entreprises (PME) au système de Madrid et de leur donner les moyens d'agir. La délégation s'est également félicitée de l'augmentation du nombre d'utilisateurs du système de Madrid et de leur sensibilisation croissante à ses avantages. La délégation a exprimé son soutien aux modifications proposées concernant l'article 6 du Protocole de Madrid, relatif au principe de dépendance, qui réduiraient de cinq à trois ans la période de dépendance pour l'enregistrement international des marques, ajoutant qu'elle avait soumis son point de vue par écrit au Bureau international de l'OMPI. Compte tenu de la nécessité de convoquer une conférence diplomatique pour toute révision de l'article 6 du Protocole de Madrid, les travaux en cours du groupe de travail et ses décisions à cet égard revêtaient une grande importance. La délégation s'est également déclarée favorable aux récentes modifications apportées à la règle 17.7) du règlement d'exécution concernant le délai pour répondre aux notifications de refus provisoire, la manière dont ces délais devaient être calculés et l'obligation pour les membres de notifier la durée de ces délais au Bureau international de l'OMPI. Ces modifications protégeraient les utilisateurs du système et favoriseraient une meilleure coordination et une plus grande cohérence dans la procédure d'examen entre les parties contractantes. La délégation s'est déclarée convaincue que la feuille de route pour l'évolution du système de Madrid, présentée par le Bureau international dans le document [MM/LD/WG/21/6](#), constituait un guide précieux pour la mise en œuvre de réformes visant à améliorer l'efficacité et la souplesse du système de Madrid et à étendre ainsi son champ d'application géographique dans le monde entier.

19. La délégation du Vanuatu a souligné la signification profonde du système de Madrid pour son pays. En tant que petit État insulaire en développement, le Vanuatu reconnaît le rôle essentiel que joue la propriété intellectuelle dans la stimulation de la croissance économique, l'encouragement de l'innovation et la protection du patrimoine culturel. Le système de Madrid offre aux entreprises un moyen rationalisé, efficace et rentable d'obtenir la protection de leurs marques dans de multiples juridictions à travers le monde. Cela s'est avéré particulièrement précieux pour le Vanuatu, dont le potentiel en matière de commerce international et de tourisme est immense, mais dont les ressources sont limitées. L'accès au système de Madrid a permis aux entrepreneurs et aux entreprises du Vanuatu d'étendre leur champ d'action au-delà des frontières nationales, favorisant ainsi la diversification et la résilience de l'économie. En simplifiant la procédure d'obtention de la protection internationale des marques, le système de Madrid soutient les objectifs stratégiques du Vanuatu visant à renforcer le commerce, à attirer les investissements étrangers et à promouvoir ses produits culturels uniques sur la scène mondiale. La délégation a félicité l'Organisation pour ses efforts visant à améliorer le système de Madrid et à faire en sorte qu'il réponde aux besoins de tous les États membres, en particulier ceux dont l'économie est en développement. La délégation a déclaré qu'elle restait déterminée à participer activement aux discussions et aux initiatives visant à améliorer cet outil international essentiel et qu'elle se réjouissait de poursuivre la collaboration en vue de renforcer le cadre mondial de la propriété intellectuelle dans l'intérêt de tous les États membres.

20. La délégation de la République de Moldova, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a reconnu les travaux visant à améliorer l'efficacité du système grâce à des modifications adéquates qui rendraient le système plus convivial, et s'est félicitée des discussions tenues sur l'évolution future du système de Madrid et sa simplification sur la base de la feuille de route actualisée proposée par le Secrétariat comme base de discussion. La délégation a déclaré qu'elle jugeait utile d'examiner plus avant et de manière plus approfondie la question de la dépendance, en particulier dans le contexte d'éventuelles modifications de l'article 6 du Protocole de Madrid visant à ramener la période de dépendance à trois ans, ainsi que d'autres modifications nécessaires en vue de moderniser les dispositions du

Protocole de Madrid. La délégation s'est déclarée ouverte à la possibilité de convoquer une conférence diplomatique sur cette question, convaincue qu'il était possible d'aboutir à un résultat tangible et réalisable qui soit bénéfique pour les utilisateurs du système de Madrid, ajoutant qu'elle était prête à s'engager plus avant dans ces discussions. La délégation a rappelé que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes avait participé activement aux discussions et aux consultations techniques sur l'introduction éventuelle de nouvelles langues dans le système de Madrid et a remercié le Secrétariat d'avoir présenté des informations et diverses notions relatives à cette question. Il importait de poursuivre les travaux afin d'obtenir une plus grande clarté et de trouver une approche consensuelle pour certaines des mesures techniques liées au plan de mise en œuvre, y compris l'estimation des coûts, la source de financement et l'assurance qualité dans le processus d'introduction de nouvelles langues. La délégation a réaffirmé que les discussions futures sur l'introduction de nouvelles langues devraient être fondées sur des critères objectifs et ne devraient pas placer les utilisateurs du système de Madrid dans une position d'infériorité par rapport aux utilisateurs qui pourraient directement bénéficier de ce développement. Le groupe ne saurait soutenir une décision qui pourrait avoir un impact négatif sur les utilisateurs du système de Madrid, notamment en raison d'éventuelles implications financières. La délégation a déclaré que l'introduction de nouvelles langues dans le système serait perçue comme un avantage pour les utilisateurs de la langue spécifique correspondante. Compte tenu de ce qui précède et du contexte géopolitique actuel, la délégation a indiqué que le groupe ne saurait soutenir l'introduction de la langue russe.

21. La délégation de la Lituanie a déclaré qu'elle s'associait aux déclarations faites par la délégation de la République de Moldova, au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, et par la délégation de l'Ukraine. La délégation a remercié le Secrétariat et les États membres pour leurs efforts continus et les progrès accomplis au cours de la vingt et unième session du groupe de travail. Notant qu'il y avait eu des discussions et des faits nouveaux concernant plusieurs thèmes au cours de ladite session, la délégation a déclaré qu'elle souhaitait souligner ce qui importait le plus pour son pays. Compte tenu de l'environnement numérique ainsi que de l'expansion rapide des entreprises mondiales et de leurs besoins, la délégation s'est dite favorable à la poursuite des initiatives et des discussions visant à moderniser le système de Madrid. La délégation a déclaré que, bien qu'elle soit favorable à la révision des conditions énoncées à l'article 6 du Protocole de Madrid et à une éventuelle réduction de la période de dépendance de cinq à trois ans, des préoccupations subsistaient. La délégation souhaitait donc approfondir les discussions sur l'option consistant à supprimer entièrement la dépendance à l'égard de la marque de base. La délégation a indiqué que le deuxième point important concernait les discussions sur l'introduction éventuelle de nouvelles langues dans le système de Madrid. La délégation, tout en se félicitant des efforts déployés par le Secrétariat pour recueillir et présenter des informations statistiques ainsi que pour présenter divers scénarios relatifs à cette question, a déclaré qu'elle souscrivait au point de vue selon lequel les discussions ultérieures sur l'introduction éventuelle de nouvelles langues dans le système devraient être fondées sur des critères objectifs et ne devraient pas avoir d'incidences négatives sur les utilisateurs du système de Madrid, compte tenu en particulier des incidences financières éventuelles d'un tel changement. En ce qui concerne l'introduction éventuelle de la langue russe, la délégation a déclaré que la Fédération de Russie ne devrait pas être le principal bénéficiaire de ce changement. La délégation a souligné que, tant que la Fédération de Russie poursuivrait sa guerre non provoquée et injustifiée contre l'Ukraine, en violation du droit international, elle s'opposerait fermement à l'introduction du russe comme nouvelle langue du système de Madrid et ne saurait l'accepter. Elle a réaffirmé que l'État agresseur devrait être dissuadé d'exploiter les ressources de l'OMPI et les services mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l'OMPI pour justifier et soutenir son agression militaire contre l'Ukraine. La délégation a fait part une nouvelle fois de ses préoccupations concernant le fonctionnement du système de Madrid et notamment les adresses dans les territoires illégalement annexés de l'Ukraine indiquant la Fédération de Russie comme pays d'origine. La délégation a déclaré que l'exemple le plus récent d'une

action cynique de la Fédération de Russie était l'enregistrement de la "cerise de Melitopol", provenant d'un territoire ukrainien illégalement annexé et qui avait été protégée en tant qu'indication géographique ukrainienne, ajoutant qu'un tel comportement était injustifié et immoral et nécessitait une réponse ferme de la part du Secrétariat et de la communauté mondiale de la propriété intellectuelle. La délégation a remercié la conseillère juridique de l'Organisation pour l'explication donnée, la veille, en réponse à une question posée par la délégation de la Lettonie concernant les mesures prises par le Bureau international pour répondre aux préoccupations de plusieurs États membres concernant la mise en œuvre de la résolution 68/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 27 mars 2014, relative à l'intégrité territoriale de l'Ukraine et qui demande à tous les États, organisations internationales et institutions spécialisées de ne reconnaître aucune modification de son statut et de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme valant reconnaissance d'une telle modification de statut. Ayant entendu les explications fournies par la conseillère juridique de l'Organisation et considérant que des modifications juridiques seraient nécessaires pour résoudre correctement la question en cause, la délégation a demandé au Bureau international de mettre à jour la feuille de route pour l'évolution du système de Madrid afin d'y inclure une révision du Protocole de Madrid et du règlement d'exécution concernant la possibilité de corriger les enregistrements internationaux et de refuser l'enregistrement de marques dans les demandes internationales émanant de territoires que l'ONU a reconnus comme étant illégalement annexés. La délégation a déclaré qu'elle est prête à contribuer et à travailler de manière constructive sur cette question lors de la prochaine session du groupe de travail.

22. La délégation du Timor-Leste a déclaré que, bien qu'elle ne soit pas encore membre du système de Madrid, elle reconnaissait les avantages importants que la participation à ce cadre international offrait pour la protection des marques, et a déclaré qu'elle était particulièrement encouragée par les efforts visant à recalculer les taxes individuelles, à traiter les questions de dépendance et à étudier l'inclusion de nouvelles langues, ce qui améliorerait l'accessibilité et l'efficacité du système de Madrid pour toutes ses parties prenantes. La délégation a reconnu l'importance de ces initiatives et leur capacité à faciliter la mise en place d'un système plus inclusif et plus complet de protection des droits de propriété intellectuelle à l'échelle mondiale et a indiqué que, tout en restant déterminée à renforcer son cadre national en matière de propriété intellectuelle, elle envisageait activement une future adhésion à l'Union de Madrid. La délégation a déclaré que le Protocole de Madrid ne contribuerait pas seulement au paysage mondial de la protection des marques, mais qu'il soutiendrait aussi le développement économique de son pays en fournissant aux entreprises les outils nécessaires pour protéger leurs marques à l'échelle internationale. La délégation a indiqué qu'elle se réjouissait de collaborer avec le groupe de travail et avec d'autres États membres de l'OMPI à mesure qu'elle progressait vers une éventuelle adhésion et qu'elle était désireuse de contribuer au développement et au succès du système de Madrid afin de veiller à ce qu'il réponde aux besoins de l'ensemble de ses membres et de ses observateurs.

23. La délégation de l'Ukraine a déclaré qu'elle s'associait aux déclarations faites par les délégations de la République de Moldova, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, et de la Lituanie, et a remercié le Secrétariat et les États membres pour le rapport complet et les progrès réalisés au sein du Groupe de travail de Madrid. La délégation a fermement souligné qu'il était important d'examiner plus avant la question de la dépendance dans le cadre du système de Madrid et a exprimé son soutien et sa gratitude aux délégations de l'Australie, du Chili, du Ghana, des Philippines, de la République de Corée et des États-Unis d'Amérique pour le travail précieux qu'elles avaient accompli en établissant une proposition sur cette question, qu'elles considéraient comme une solution possible à la question de longue date concernant la modification du principe de dépendance. La délégation a rappelé que plusieurs programmes et projets avaient été élaborés à l'aide de l'OMPI et de ses partenaires en vue d'aider les entreprises nationales à s'adapter et à surmonter les effets négatifs de la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, et a ajouté que, parmi les résultats positifs de la mise en œuvre de ces projets, les demandes d'enregistrement international

de marques d'origine ukrainienne dans le cadre du système de Madrid de l'OMPI avaient augmenté d'environ 21% en 2023 par rapport à 2022, et qu'elles avaient presque atteint le nombre de demandes déposées au cours de la période précédant la guerre. La délégation a remercié le Bureau international de l'OMPI de continuer de faciliter l'accès à la mesure de sursis prévue à la règle 5 du règlement d'exécution du protocole de Madrid concernant l'inobservation d'un délai en raison de cas de force majeure, en supprimant l'exigence de preuve et en réinstaurant la possibilité d'un paiement en ligne sur demande. La délégation de l'Ukraine a réitéré sa forte objection à l'introduction du russe en tant que langue du système de Madrid et, à la suite de discussions récentes au sein du groupe de travail, a rappelé que, bien qu'elle ne soit pas opposée à l'idée d'introduire de nouvelles langues, elle ne trouvait pas de justifications suffisantes pour l'introduction du russe dans le système de Madrid. La délégation a fait observer que, ce jour-là, l'assemblée avait été saisie d'une autre question importante qui nécessitait manifestement l'attention de tous les États membres de l'OMPI. Lors d'un débat antérieur tenu au cours de ces assemblées, il avait été demandé au Secrétariat de l'Organisation et aux États membres de respecter les frontières internationalement reconnues de l'Ukraine et de se conformer à plusieurs résolutions de l'ONU dans le cadre des travaux de l'OMPI. Ce matin-là, la communauté de la propriété intellectuelle avait appris l'appropriation illicite par la Fédération de Russie de l'indication géographique "Cerise de Melitopol", enregistrée en Ukraine en 2020, qui avait défini ses limites géographiques autour de la ville de Melitopol et des localités environnantes. Malheureusement, ces zones avaient été temporairement occupées par les troupes russes à partir du 24 février 2022. Au cours de l'événement annuel le plus important pour la sphère de la propriété intellectuelle, des fonctionnaires de la Fédération de Russie, en particulier des fonctionnaires du Service fédéral de la propriété intellectuelle (ROSPATENT), avaient décidé de rappeler délibérément à tout le monde qu'ils ne se souciaient pas des principes de la Charte des Nations Unies ni de la mission et de la vision de l'OMPI. ROSPATENT avait annoncé la délivrance d'un certificat de droits exclusifs pour une marque régionale dans les soi-disant nouvelles régions de la Fédération de Russie. La délégation a cité un fonctionnaire de la Fédération de Russie qui a déclaré que l'enregistrement de la marque régionale par ROSPATENT améliorerait l'intégration de cette région dans la Fédération de Russie, tant dans l'esprit des résidents de la région que dans celui des résidents de l'ensemble de la Fédération de Russie. La délégation a appelé l'attention sur l'utilisation du mot "intégration" par les fonctionnaires de la Fédération de Russie pour faire référence à l'occupation illégale et à l'oppression, ajoutant que ces fonctionnaires avaient également indiqué que l'enregistrement de cette indication géographique provenant des territoires temporairement occupés de l'Ukraine n'était qu'un début et qu'il serait suivi de beaucoup d'autres. La délégation a déclaré que la Fédération de Russie, de manière cynique et pendant les assemblées, avait enregistré des droits de propriété intellectuelle provenant des territoires temporairement occupés, manquant ainsi de respect à la communauté mondiale de la propriété intellectuelle et démontrant une fois de plus au monde qu'elle n'avait pas de limites morales et que les dispositions des accords et des règles internationales ne s'appliquent pas à elle. La délégation a rappelé que, lors de précédentes sessions des assemblées et au sein d'autres tribunes de l'OMPI, elle avait déclaré que la propriété intellectuelle était devenue à la fois un otage et une arme entre les mains d'un État terroriste et a ajouté que, si quelqu'un ne le croyait pas, il assistait ce jour-là à un exemple direct et incontestable de cette affirmation. Outre l'oppression, l'occupation, la déportation et les camps de concentration, la Fédération de Russie a infligé un préjudice encore plus grand à la population des territoires temporairement occupés de l'Ukraine en volant leurs traditions et leur propriété intellectuelle. La délégation a souligné que, comme indiqué dans le préambule de la Convention instituant l'OMPI, les parties contractantes étaient convenues d'établir cette organisation pour contribuer à une meilleure compréhension et collaboration entre les États, pour leur profit mutuel et sur la base du respect de leur souveraineté et égalité, et a affirmé qu'une violation aussi flagrante devait être traitée dans le cadre de l'OMPI. La délégation a réitéré son appel pressant au Secrétariat de l'OMPI et à tous les États membres pour qu'ils apportent la seule réponse efficace possible à un tel acte, à savoir fermer le Bureau de l'OMPI en Fédération de Russie, suspendre le financement de tout projet de l'OMPI en Fédération de Russie, cesser toute coopération avec les fonctionnaires de la Fédération de Russie et exercer une pression sur eux

pour qu'ils cessent immédiatement d'utiliser la propriété intellectuelle, les plateformes et les ressources de l'OMPI pour légitimer l'occupation illégale du territoire de l'Ukraine, ainsi que toute autre mesure visant à garantir que la Fédération de Russie ne se livre plus à de tels actes ou à des actes similaires de manque de respect à l'égard des États membres et de l'OMPI.

24. La délégation de la Pologne a déclaré qu'elle s'associait aux déclarations faites par la délégation de la République de Moldova, au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, et par les délégations de la Lituanie et de l'Ukraine, et a indiqué que des questions importantes avaient été examinées au cours de la session précédente du groupe de travail, qui pourraient conduire à des changements significatifs dans le système de Madrid, et qu'elle souhaitait donc faire des observations à ce sujet. Bien qu'elle soit favorable à la révision de l'article 6 du Protocole de Madrid et à la réduction de la période de dépendance de cinq à trois ans, la délégation était d'avis que la question devait faire l'objet d'une plus grande attention et de discussions plus approfondies si la dépendance ou l'exigence relative à une marque de base devaient être complètement supprimées. La délégation a indiqué qu'elle continuait de participer au débat sur l'introduction de nouvelles langues dans le système de Madrid et qu'elle jugeait nécessaire d'approfondir certaines questions, en particulier les critères justifiant l'introduction de nouvelles langues, et a déclaré qu'elle ne saurait soutenir une solution qui aurait un impact négatif potentiel sur les utilisateurs du système de Madrid, compte tenu notamment des aspects financiers de ces changements éventuels. La délégation a rappelé les incidences négatives persistantes de la guerre d'agression non provoquée et injustifiée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, dont témoignaient les rapports sur l'assistance et le soutien apportés par l'OMPI au secteur de l'innovation et de la créativité ainsi qu'au système de la propriété intellectuelle de l'Ukraine, publiés l'année précédente et cette année, et a déclaré qu'elle ne saurait accepter l'introduction de la langue russe dans le système de Madrid compte tenu de l'agression continue, non provoquée, injustifiée et à grande échelle de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et de la violation de la Charte des Nations Unies par la Fédération de Russie. La délégation a indiqué qu'elle se réjouissait de participer à la prochaine session du groupe de travail pour discuter de questions d'intérêt commun.

25. La délégation de la République arabe syrienne a indiqué que, en tant que membre du système de Madrid, elle avait participé aux activités menées pour étudier l'introduction d'autres langues dans le système de Madrid. Elle s'est déclarée favorable à l'introduction de l'arabe en tant que langue du système de Madrid, compte tenu du nombre croissant d'utilisateurs et de son statut de langue officielle des Nations Unies, ainsi qu'à l'introduction d'autres langues, car cette expansion rendrait le système de Madrid plus souple et plus attrayant.

26. La délégation de la Colombie a déclaré qu'elle jugeait approprié que le groupe de travail poursuive l'examen des propositions visant à améliorer, moderniser et simplifier le système de Madrid, afin d'en accroître l'efficacité et la souplesse dans l'intérêt de ses utilisateurs et de ses membres.

27. La délégation de la Lettonie a appuyé sans réserve les déclarations de la délégation de la République de Moldova, au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, et des délégations de l'Ukraine, de la Pologne et de la Lituanie. La délégation s'est félicitée des efforts déployés par l'Organisation pour développer et améliorer les performances du système de Madrid, car elle comprenait, du point de vue d'un office national, combien il importait d'œuvrer à des améliorations qui profitent aux utilisateurs et améliorent leur expérience. La délégation avait pris acte de la feuille de route établie par le Secrétariat, qui constituait un excellent point de départ pour des discussions ultérieures auxquelles la délégation serait heureuse de participer. La délégation considérait que l'introduction de nouvelles langues dans le système de Madrid nécessitait une analyse plus approfondie et qu'elle restait prudente quant aux incidences financières négatives potentielles qu'une telle décision pourrait avoir pour les utilisateurs actuels et futurs du système de Madrid. La délégation a ajouté que ce n'était pas le moment de prétendre que tout allait bien et de discuter de l'introduction du russe dans tout

système administré par l'OMPI alors que la Fédération de Russie menait, avec l'appui du Bélarus, une agression militaire à grande échelle contre l'Ukraine et que le droit international et la Charte des Nations Unies étaient gravement violés. La délégation a déclaré qu'il n'était pas surprenant qu'elle soutienne la demande formulée précédemment par la délégation de la Lituanie et qu'elle se joigne à la délégation de l'Ukraine pour condamner les mesures prises par ROSPATENT dans l'affaire de la "cerise de Melitopol". La délégation a déclaré qu'il lui était très difficile de s'exprimer sur ce sujet, mais qu'elle trouvait la situation tout à fait absurde et qu'elle trouvait hypocrite, d'une part, d'entendre à quel point il était inapproprié et illégal pour l'Union européenne d'imposer des sanctions à la Fédération de Russie et, d'autre part, que la Fédération de Russie fasse ce qu'elle avait fait et le publie sur son site Web pendant les assemblées de l'OMPI. En conclusion, la délégation a indiqué que tout ce que les délégations pouvaient faire était de condamner cet acte.

28. La délégation de la Croatie a déclaré qu'elle s'associait à la déclaration faite par la délégation de la République de Moldova, au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, et a exprimé son soutien à la déclaration faite par la délégation de l'Ukraine. La délégation a déclaré qu'elle n'était pas satisfaite des explications fournies par le Secrétariat sur la question des fausses indications du pays d'origine concernant les territoires occupés de l'Ukraine et a demandé au Secrétariat d'étudier de manière plus approfondie le cadre juridique en vigueur concernant la correction des irrégularités, en particulier la règle 11.2) du règlement d'exécution, car, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI était tenue de respecter les principes des Nations Unies, y compris dans ses procédures relatives à la propriété intellectuelle. En ce qui concerne le régime linguistique, la délégation a invité le Secrétariat à examiner si le niveau des technologies avancées offrait la possibilité d'étendre le régime linguistique aux langues de tous les États membres du système de Madrid, plutôt que de s'appuyer dans son analyse sur des procédures conventionnelles.

29. La délégation du Samoa a salué l'assistance fournie par le Service d'enregistrement de Madrid et la Division des solutions opérationnelles à l'intention des offices de propriété intellectuelle au *Registries of Companies and Intellectual Property Division* (RCIP). La délégation a affirmé que le succès de son Service d'enregistrement de Madrid lui avait permis de contribuer à son économie nationale et a encouragé d'autres membres de l'OMPI, en particulier les îles du Pacifique, à rejoindre la famille de Madrid. La délégation a exprimé son soutien à la feuille de route fournie par le Secrétariat.

30. La délégation de la Fédération de Russie, exerçant son droit de réponse, a noté que plusieurs collègues lisaient attentivement le site Web de son office de propriété intellectuelle et suivaient de près l'évolution du système de propriété intellectuelle de la Fédération de Russie. La délégation a rappelé que, dans son travail, elle procédait selon la volonté du déposant, qui déterminait sa propre nationalité, et qu'elle était guidée par la Constitution de la Fédération de Russie et sa législation nationale pour l'octroi d'une protection juridique et la facilitation de l'enregistrement international. La délégation a déclaré qu'il était navrant d'entendre de telles déclarations émanant de pays qui pratiquent activement et inscrivent expressément dans leur législation la discrimination sur la base de la nationalité et de la langue et a exhorté les États membres de l'OMPI à s'abstenir de politiser les travaux des organes d'experts et des organes directeurs de l'Organisation.

31. Le représentant de l'École latino-américaine de propriété intellectuelle (ELAPI) a souligné les progrès et la croissance remarquables du système de Madrid, qui a simplifié l'enregistrement des marques dans plusieurs territoires grâce à une demande unique et à un ensemble unifié de taxes. Toutefois, selon la *Revue annuelle du système de Madrid 2023*, la nécessité de renforcer davantage les canaux de communication avec les entrepreneurs de la région Amérique latine et Caraïbes est évidente, car seulement 0,6% des demandes internationales en 2023 ont été déposées par des entreprises de cette région. Selon le même rapport, la plupart des demandes contenaient des indications de produits et de services relevant des classes 9 et 42 de la *classification internationale des produits et des services aux*

fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice), classes dans lesquelles les entreprises d'Argentine, du Chili, de la Colombie et du Mexique se distinguaient, en particulier les start-up ayant un rayonnement régional ou international. Le représentant s'est déclaré favorable à l'introduction de nouvelles langues dans le système afin d'en faciliter l'accès, ce qui se traduirait par une croissance continue et une confiance dans le système pour protéger les actifs de propriété intellectuelle à l'échelle mondiale. Le système de Madrid offrait une procédure efficace et rentable, mais il était confronté à des difficultés, telles que la variabilité des pratiques d'examen. Le représentant a déclaré qu'il était essentiel de continuer à travailler à l'harmonisation des pratiques et à l'amélioration de la numérisation, de la transparence et de la diffusion du système. Le représentant a offert le soutien technique et académique de l'ELAPI aux États membres, en particulier ceux de la région du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), et a dit se réjouir de la prochaine session du groupe de travail, qui aurait lieu au début du mois d'octobre de la même année.

32. L'Assemblée de l'Union de Madrid a pris note du "Rapport sur le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques" (document MM/A/58/1).

[Fin du document]